



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du lundi 17 décembre 2018  
18 h 00-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres  
en exercice** : 30

**Présents** : 17

**Votants** : 20

**Sont présents** : Nathalie BARZU, Henri BERGES, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Gérard MOLINER, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

**Représentés** : Francis CAZENAVETTE par Françoise PAULY, Stéphanie LACOSTE par Bruno VINUALES, Jérôme LURIE par Annie SAGNES

**Présents sans droit de vote** : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL

**Excusés** : Adeline AYELA, Chantal ROBIN-RODRIGO, Janine DUBIE, Jean-Marc ABBADIE, Régis BAUDIFFIER, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Manuel GUARNE, Christine MAURICE, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Ange MUR, Jean-Claude PIRON, Danielle RENAUD

**Absents**: David Aoustin, Christiane ARAGNOU, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Alain GARROT, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Dominique ROUX, Paul SADER, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Gérard OMISOS

*Pièces jointes* : diaporama de la séance, règlement de service du SPANC, cartes espaces de mobilité

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. VINUALES et toute l'assemblée souhaite un prompt rétablissement à M. CASTEROT qui a chuté lourdement à vélo il y a quelques jours.

**Validation du dernier compte-rendu du conseil syndical du 29/11/18**

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail.

Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

**Décisions de Monsieur le Président**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 29/11.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'une seule décision a été prise :

N°30 : demande de subvention pour l'animation technique Leader 2019

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

Objet	Titulaire	Montant HT
Intégration de modules CIRKWI	Entreprise Circuits	696,00
Acquisition d'un véhicule (Fiat Panda)	Soprana Automobiles	11 145 €

Analyses sédimentaires (opération Clavanté Concé)	Laboratoire des Pyrénées	1 233,66
---	--------------------------	----------

## \*\*\*\* AFFAIRES GENERALES \*\*\*\*

### **Délégations de pouvoir au Président (modification de la délibération N°147/2017)**

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du conseil syndical, il est proposé de modifier les délégations de pouvoir au Président qui avaient été définies par le Conseil Syndical le 30 octobre 2017.

Cela concerne plus précisément les délégations relatives aux marchés publics qui sont à préciser et il est également proposé de relever le montant pour lequel le Président dispose d'une délégation. D'autres modifications concernent les affaires juridiques et le budget.

Pour rappel, comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, l'exception :

- 1/Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2/De l'approbation du compte administratif ;
- 3/Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4/Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5/De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6/De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7/Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de modifier les délégations du Président relatives aux marchés publics comme suit :

#### **– Marchés publics**

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT  
 Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.  
 Cette délégation pourra être subdéléguée à la direction et aux directions adjointes pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.
- o Approuver et signer tous les avenants aux marchés, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€ HT
- o Réunir si nécessaire pour ces marchés la commission MAPA
- o Approuver et signer tout avenant à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché ou qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre
- o Approuver et signer tout avenant à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre, augmentant le montant du marché ou de l'accord-cadre dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis ; et dès lors que le programme ou l'équilibre du marché n'est pas remis en cause.

Il est également proposé d'ajouter aux délégations du Président :

– **Affaires juridiques – assurances**

- o Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI

– **Finances – budget :**

- o Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs

Pour les délégations du Bureau, aucune modification n'est apportée. La délibération du 18/12/17 reste effective.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider les délégations de pouvoirs au Président telles que détaillées et modifiées ci-dessus.

**Frais de déplacement des élus syndicaux**

M. le Président indique que les élus du PLVG, sont régulièrement amenés à effectuer des déplacements, où ils représentent le PLVG, en dehors des limites du PLVG, du département et voire même de la Région. Pour ces déplacements réalisés dans l'intérêt des affaires du PLVG, il est proposé de définir les modalités de remboursement des frais de transport et de séjour, et de définir précisément les déplacements pris en compte dans ce cadre.

Il s'agit essentiellement de déplacements lointains qui nécessitent de séjourner sur place. Cela permet de faciliter les modalités de prise en charge qui aujourd'hui passent par les agents, puisque le PLVG n'a jamais délibéré à ce sujet.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1)

Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc.

- Participation des délégués aux réunions des instances ou organismes où ils représentent le PLVG si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2) ;

- Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement (art. L 2123-14).

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus du PLVG (Président, vice-présidents et tout délégué représentant le PLVG) dans les cas spécifiques suivants :

- Exercice d'un mandat spécial faisant l'objet d'une délibération spécifique
- Pour les déplacements, en dehors des limites départementales et effectués par transport en commun et / ou induisant des frais d'hébergement et de restauration.

Les modalités de remboursement seraient les suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

- Les frais de transport en commun sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Dans ce cas, le remboursement est limité aux prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- Les frais de séjour (restauration et / ou hébergement) sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'élu, sur présentation des justificatifs et conformément aux articles R. 2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT.

Concernant les modalités de remboursement, l'assemblée a demandé expressément que les frais soient remboursés sur les frais réellement engagés et non sur la base d'un forfait. Au PLVG, les frais de repas et d'hébergement d'un agent du PLVG sont remboursés sur 15.25 € par repas et 60€ par nuit pour l'hébergement.

Le PLVG propose également de prendre en compte, tel qu'il est prévu par le CGCT, le remboursement de frais spécifiques pour les élus en situation de handicap (déplacement, accompagnement, aide technique).

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- D'un remboursement à l'intéressé
- Ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou l'établissement d'hébergement ou de restauration dans les limites définies ci-dessus.

Le Conseil Syndical décide d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour, dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser le cas échéant le paiement direct de factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.

### **Adhésion à l'Institution Adour : report**

Mme BEGUE-LONCAN indique que, suite au dernier conseil, des éclairages juridiques ont été apportés par l'Institution Adour sur les modalités d'adhésion du PLVG à cet Etablissement Public Territorial de Bassin. Cependant, les derniers échanges en commission GeMAPI amènent à différer cette adhésion pour solliciter dans un premier temps un partenariat privilégié.

En effet, l'institution Adour (IA) nous a fait parvenir une note juridique d'un cabinet d'avocat dans laquelle des éléments de réponse sont donnés. Cependant, M. PIRON et M. LABORDE ont fourni une note contradictoire de leur DGS. En voici les grandes lignes :

- Nécessité de disposer d'une compétence supplémentaire pour la transférer et adhérer à l'Institution Adour

Avis du cabinet Landot : l'IA est un syndicat mixte et non un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre (EPCI-FP). Il faut bien différencier le régime des EPCI-FP de celui des syndicats mixtes pour lesquels la loi ne définit qu'un objet général qui réunit ses membres (Art. L. 5721-2 du CGCT : « œuvre ou services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales »).

Contrairement aux EPCI pour lesquels des compétences sont précisément identifiées dans la loi et doivent leur être transférées de plein droit, un syndicat mixte ouvert exerce par nature des missions qui sont au croisement de compétences distinctes de ses membres.

Une structure compétente en GeMAPI n'a pas à se doter d'une compétence supplémentaire liée à la coordination et à l'animation de la démarche GeMAPI pour justifier son adhésion à une structure dont c'est la mission.

Enfin, un EPTB est créé pour apporter l'appui technique nécessaire à ses membres pour la réalisation des missions mentionnées aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (socle de la compétence GeMAPI).

*Avis de la CATLP : l'article L213-12 du Code de l'environnement précise qu'un EPTB exerce « par transfert ou par délégation » les missions relevant de la GeMAPI.*

*La mission même de coordination devrait donc bien être transférée pour envisager une adhésion du PLVG à l'IA.*

- Accord indispensable des EPCI membres

Avis de Landot : dans les statuts du PLVG, à l'article 11, cet accord est indiqué pour une adhésion du PLVG à un EPCI. Cependant, l'institution Adour est un syndicat mixte, donc un établissement public, et non un établissement public de coopération intercommunale. D'autre part, les modalités d'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte sont régies par l'article L. 5211-18 du CGCT détaillé en page 9 de la note. Considérant cet article, l'accord des membres n'est pas nécessaire, seul le conseil syndical doit se prononcer.

*Avis de CATLP : en effet, pour une adhésion simple, la procédure n'exige pas l'accord des EPCI membres. Cependant, s'il s'agit d'un transfert de compétence, les statuts du PLVG ne le permettent pas et l'accord des membres est alors indispensable.*

M. VINUALES indique que, d'autre part, au-delà des seuls arguments juridiques, d'autres éléments ont été évoqués par les membres de la commission GeMAPI :

- la difficulté de sortir d'un syndicat mixte une fois adhérent, les conditions requises sont contraignantes et il faut l'accord des autres membres
- Le transfert de compétence pour adhérer à l'IA n'est pas du tout l'objectif du PLVG qui a toujours fonctionné sans intervention de l'IA sur son périmètre
- Aujourd'hui, les conditions de gouvernance sont connues : les départements principaux financeurs sont majoritaires. Le risque est donc grand avec l'évolution des compétences eau notamment de voir évoluer les modalités de financement de l'IA sans avoir une représentativité suffisante pour s'y opposer. La contribution qui est alors une dépense obligatoire de l'adhérent pourrait peser lourd dans le budget GeMAPI à terme.

D'autre part, l'adhésion n'aura de sens que si tout le monde à l'échelle du bassin y est favorable, et quand on verra ce que seront les missions de cet EPTB (voir éventuellement la missions de planification avec un SAGE). On voit bien que l'adhésion n'est pertinente que si on transfère nos compétences et ce n'est pas notre objectif. Enfin, le PLVG n'ira que si les deux EPCI sont d'accord.

Le PLVG souhaite adhérer pour participer à l'élaboration du nouveau projet de l'Institution Adour, de ses missions à une échelle pertinente. Afin de répondre à cet objectif, sans passer par une adhésion qui reste problématique, il est proposé de solliciter un partenariat privilégié entre le PLVG et l'Institution Adour.

Le Conseil syndical partage l'avis de M. le Président et demande d'en informer par courrier l'Institution Adour.

### **Information sur l'édition d'un bulletin d'information GeMAPI en 2019**

Afin de disposer d'un outil de communication unique sur les actions du PLVG relevant de la GeMAPI, il est proposé d'éditer à partir de 2019 un bulletin d'information GeMAPI.

Ce bulletin est destiné à être diffusé à l'ensemble des habitants du périmètre du PLVG, faisant écho à la taxe GeMAPI. Le message doit donc être approprié et l'équipe du PLVG souhaite être accompagnée d'élus volontaires pour former un groupe de travail.

Mme BEGUE-LONCAN précise les objectifs de ce bulletin : une plus grande lisibilité de la compétence, de nos interventions, des responsabilités des différents acteurs (PLVG, communes,

riverains...). Il s'agira également d'en faire un outil pédagogique avec une partie ludique pour sensibiliser les plus jeunes.

L'élaboration de ce document se fera entre fin janvier et le mois d'avril.

Les membres de la commission GeMAPI ont souhaité que ce bulletin permette de bien expliquer les contours de la compétence, et surtout ce qu'elle ne recouvre pas. Il faudra également bien mettre en avant les actions de prévention des inondations.

Enfin, il sera nécessaire d'être vigilant en 2019 par rapport aux élections municipales de mars 2020 puisque des restrictions sont prévues sur la communication institutionnelle en amont des élections. À partir du 1er septembre 2019, le code électoral exclut toute campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par les scrutins municipaux et communautaires de mars 2020.

Il est donc indispensable que le bulletin sorte au printemps. Il s'agit également pour nous de publier ce document avant d'éventuelles crues printanières.

M. VINUALES sollicite donc des volontaires pour travailler en début d'année 2019 sur ce projet. Une première réunion de travail aura lieu fin janvier. Nous pensons ensuite que 4 réunions au maximum seront nécessaires.

M.OMISOS propose que les candidats soient des élus concernés par les inondations.

Se porte candidat : Annie SAGNES, Jean-Frédéric CHATAIGNER, Jérôme LURIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, André LABORDE

M.VINUALES propose de demander à M. AUBRY pour Cauterets d'y être présent.

Mme SAGNES demande comment se fera la distribution du bulletin.

Mme BEGUE-LONCAN indique le lot du marché concernant l'impression et la distribution a été déclaré sans suite car le nombre est encore incertain ainsi que le format du document.

*Actualisation : la première réunion se tiendra le 19 février au PLVG à 17h30. Après prise de contact, Monsieur le Maire de Cauterets souhaite participer à ce groupe de travail.*

## \*\*\*\*BUDGET\*\*\*\*

### **BUDGET GeMAPI : Décision modificative n°4**

Le Président expose au Conseil Syndical qu'afin de régulariser certains crédits du budget annexe GEMAPI, une décision modificative est nécessaire. Il s'agit de prendre en compte l'intégration des immobilisations achevées (opérations d'ordre) et de transférer des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour ajouter des crédits à l'article 66112 (5 700€) afin d'ajuster le montant des ICNE (intérêts courus non échus) suite aux deux derniers emprunts contractés en octobre 2018.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5700.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	-5700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2128 (041)	Autres agencements et aménagements	1045.63	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	96.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	3170.94	
2315 - 29	Installat°, matériel et outillage techni	-6300.00	
2315 - 45	Installat°, matériel et outillage techni	6300.00	
2033 (041)	Frais d'insertion		4312.57

TOTAL : 4312.57 4312.57

TOTAL :	4312.57	4312.57
---------	---------	---------

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **BUDGET PLVG : Décision modificative n°2**

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modification au budget principal pour transférer des crédits sur des chapitres où les crédits ouverts sont insuffisants :

- En section de fonctionnement :
  - o ajout de crédits du chapitre 012 (charges de personnel) = +15 000€
  - o ajout au 651 : + 120€
  - o ajout au 673 = +81 000€ = il s'agit de titres anciens sur le budget 2016 et pour lesquels les recettes sont arrivés très tardivement cette fin d'année. Une partie de ces recettes sont imputés au budget GeMAPI.
- Pour compenser ces crédits :
  - o Prélèvement de 40 120€ au chapitre 011 des charges générales
  - o Recette supplémentaire de 56 000€ (transfert entre budget pour compenser ces annulations de crédits et qui correspondent à des recettes perçues sur la GeMAPI
- En section d'investissement : transfert de crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 13 000€

Au final, avec les titres à annuler, cela augmente le budget en fonctionnement de 56 000€. Pas d'impact sur l'investissement.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-30120.00	
6256	Missions	-10000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15000.00	
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	120.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	81000.00	
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales		56000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>56000.00</b>	<b>56000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2088	Autres immobilisations incorporelles	13000.00	
2184	Mobilier	-13000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>56000.00</b>	<b>56000.00</b>

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Ouverture de crédits d'investissement**

M.VINUALES informe que le budget du PLVG sera proposé au vote en février 2019. Comme chaque année, afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le

vote, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal et le budget annexe GeMAPI conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- pour le budget principal du PLVG :

	Crédits ouverts en 2018	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	36 419.73	9 104.93
Chapitre 21 immobilisations corporelles	57 528.15	14 832.04

- pour le budget annexe du SPANC:

	Crédits ouverts en 2018	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2 986.63	746.66
Chapitre 21 immobilisations corporelles	9 000.00	2 250.00

- pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

	Crédits ouverts en 2018 par le PLVG	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	93 695.50	23 423.88
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 774 000.00	443 500.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	309 330.66	77 332.67

- pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

Opération	Crédits ouverts en 2018 par le PLVG	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
21- Etude Gave d'Azun	21 000.00	5 250.00
22 – Etude Gave de Cauterets	21 000.00	5 250.00
23- Etude Gave de Gavarnie	21000.00	5250.00
24 – Modèle physique du cône de déjection	48 500.00	12 125.00
26 – Etude Pièges à embâcles en amont de Lourdes	7 000.00	1 750.00
29 – Travaux Bastan	51 624.56	12 906.14
45 – Conduite d'opération	101 872.00	25 468.00
48- Protection du Gave de Pau	30 000.00	7 500.00

Le Conseil Syndical autorise l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI comme présenté en séance.

### **Présentation des orientations budgétaires 2019**

Afin d'entamer le débat budgétaire dès le mois de janvier, nous souhaitons vous présenter en premier lieu les premières orientations et les résultats prévisionnels. Cela sera ajusté d'ici le débat d'orientation budgétaire le 31 janvier mais l'objectif est de vous indiquer les prévisions dans les grands volumes.

Mme BEGUE-LONCAN prend la parole à l'aide d'un powerpoint, en annexe.

Le débat est ouvert.



Pour les budgets annexes, le Conseil d'exploitation du SPANC et la Commission GeMAPI ont été consultés.

Les contributions appelées aux EPCI membres restent similaires à 2017 et 2018.

A la lecture du powerpoint présenté par Mme BEGUE LONCAN, Mme SAGNES demande si l'association Fréquence Luz est au courant de la baisse de la subvention à 20 000€.

Mme BEGUE-LONCAN lui répond que oui. Etant donné que le PLVG a attribué 10 000€ de subvention d'investissement en 2018 pour la mise en place d'un nouvel émetteur, nous estimons que Fréquence Luz peut aller chercher d'autres revenus sur un territoire plus vaste que les Vallées des Gaves.

Mme SAGNES souhaite revenir sur les coupes du budget tourisme. Elle voudrait savoir ce qui est inclus dans ces 148 000 euros de dépenses.

Mme BEGUE-LONCAN répond que les actions liées à la stratégie vélo sont prévues au budget, seules des nouvelles actions proposées par la chargée de mission n'ont pas pu être inscrites au budget.

M. VINUALES indique que certaines actions devront être portées par les Offices de Tourisme qui deviendront un relais des actions initiées par le PLVG.

Mme SAGNES est en désaccord avec ces propos car elle ne sait pas si les offices de tourisme auront les reins solides pour supporter ce travail supplémentaire.

Mme BEGUE-LONCAN indique que si les contributions restent ainsi on ne pourra pas faire plus. Des choix ont été faits qui pourront être discutés lors du DOB, mais toute augmentation de dépense ne pourra se faire qu'au détriment d'autres actions ou par la hausse des contributions, seul levier possible pour développer d'autres projets.

Mme Annie SAGNES indique que ces coupes budgétaires vont à l'encontre des projets qui ont été présentés lors de l'Altamonta Bike Day de décembre.

Pour M. VINUALES, on ne se retrouve pas en contradiction avec les propos de l'Altamonta Bike Day. Les clients sont là et la filière est mature.

Mme BEGUE-LONCAN souligne que les financements actuels permettent de conforter les acquis mais pas d'innover.

Pour Mme BEGUE LONCAN la coupe budgétaire est de l'ordre de 40 000€ et correspond à l'annulation du projet de workshop en Irlande ; ce qui n'empêche pas d'envisager une telle démarche en mutualisant avec les offices, et en travaillant ce marché via de l'accueil presse ou de tours opérateurs. De plus, la chargée de mission tourisme est seule à mettre en œuvre ces actions et la réalisation du budget les années précédentes montre la nécessité de diminuer le prévisionnel.

Pour M. VINUALES, la chargée de mission est animatrice et met en contact les acteurs. Elle ne peut pas tout faire et le PLVG ne peut pas tout porter.

Même si Mme SAGNES comprend les coupures budgétaires, pour elle, il aurait fallu accentuer ce volet tourisme.

Mme BEGUE LONCAN indique que, peut-être, avec l'arrêt de l'OPAH à l'automne 2019, on pourra libérer des financements. Mais la priorité est de finir ce que l'on a commencé, de maintenir le socle (cartes VTT, Enduro, Altamonta,) mais il est clair qu'en 2019 on ne pourra pas proposer de nouveaux projets.

Pour M. VINUALES, la solution reste les offices de tourisme qui doivent s'impliquer davantage. C'est d'ailleurs ce que l'on va leur proposer via des solutions de mutualisations.

Concernant le budget du SPANC, la parole est donnée à sa directrice Mme SAZATORNIL.

2019 sera une année importante pour le SPANC. Si la CCPVG peut attendre 2026 pour transférer la compétence eau assainissement, TLP doit obligatoirement reprendre cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. CATLP réalise actuellement une étude pour préparer ce transfert et concernant le

SPANC, plusieurs solutions existent, y compris celle du maintien en l'état actuel. Une réponse devrait nous être donnée à l'automne prochain.

En 2019 rentrera en vigueur un nouveau règlement de service avec la hausse des redevances suite à la baisse des aides aux SPANC de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M.OMISOS demande pourquoi les usagers n'ont pas profité des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 4200€ pour la réhabilitation de leur assainissement.

Mme SAZATORNIL lui répond que c'est encore trop cher pour les particuliers pour se mettre aux normes.

M.OMISOS trouve scandaleux de couper les aides sur les SPANC et réhabilitations. La fin de ces aides est à l'inverse des objectifs de l'Agence qui est la bonne qualité des eaux. Il se demande si politiquement, les élus ne peuvent pas faire quelque chose.

Mme PLANE demande qu'encourt l'usager qui n'est pas aux normes.

Mme SAZATORNIL indique qu'il n'y a pas de sanction. Seul le maire a le pouvoir de police.

Pour terminer, Mme SAZATORNIL indique que la seule plus-value que nous proposons est le service entretien. A ce propos, M. FOURCADE fait part de son souhait de participer à la commission de sélection qui devra choisir le prochain prestataire.

Concernant le budget GeMAPI, les prévisions respectent le cadre financier déterminé au moment du transfert de compétence : montant des contributions, niveau de la dette. Les résultats prévisionnels permettent notamment de couvrir l'augmentation du budget de fonctionnement (qui est liée à l'AMO, aux recrutements prévus) et de disposer de capacité d'autofinancement. Le budget reste encore à finaliser notamment sur la question des aides qui pourraient être perçues de l'Etat et de la Région suite aux travaux d'urgence ainsi que des excédents du SYMIHL qui devraient être versés prochainement au PLVG.

Pour conclure, M. le Président indique que le calendrier budgétaire sera le suivant :

- Débat d'orientation budgétaire 17 janvier en Bureau puis en Conseil le 31/01
- Vote du budget 18/02.

## **\*\*\*\*SPANC\*\*\*\***

M. le Président donne la parole à la directrice du SPANC, Mme SAZATORNIL.

### **Modification du règlement de service**

Le SPANC est un service public industriel et commercial ; son budget doit donc être équilibré par ses seules recettes (redevances, voire subventions dédiées).

Pour maintenir cet équilibre et le pérenniser, les redevances avaient été augmentées en 2011 et 2016.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 rendent nécessaire une nouvelle augmentation. Il s'agit notamment de compenser la diminution du nombre de permis de construire, de certificats d'urbanisme et surtout les nouvelles modalités d'aide du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) validées en novembre 2018 et qui ne prévoient plus aucune aide sur le fonctionnement des SPANC et des aides sur les réhabilitations très restreintes.

Le service doit donc s'équilibrer par les seules recettes des redevances.

Après consultation du Conseil d'Exploitation réuni le 29 novembre 2018, plusieurs solutions sont proposées et le scénario retenu est le suivant :

- Augmentation du nombre de contrôles périodiques de 400 à 500 par an dès 2019,
- Augmentation du montant des redevances
  - o de façon progressive pour les contrôles périodiques en 2019 puis 2020 (montant à définir fin 2019)
  - o de l'ensemble des autres redevances

- Rajout d'une redevance en cas d'absence non avertie engendrant un déplacement inutile du service

Les nouveaux tarifs permettant d'atteindre un résultat à l'équilibre en 2019 sont les suivants :

<b>Prestation</b>	<b>Tarification</b>
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b> Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	 100 € 100 € 100 € 250 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC puis lors des contre-visites un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	130 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...)</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	250 €
<b>Instruction et suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC</b>	250 €
<b>Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus</b> Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations, etc.	30 €
<b>Frais en cas de refus</b> (le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les installations de moins de 20 EH</li> <li>Pour les installations de plus de 20 EH</li> </ul> </li> <li>- <b>de la contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b></li> </ul>	 260 € 500 € 500 €
<b>Frais en cas d'absence non avertie</b>	30€
<b>Frais de gestion du service entretien</b>	10 €

Mme SAZATORNIL précise que compte tenu que l'utilisateur est contrôlé tous les 8 ans, il faut ramener ce tarif sur une année pour pouvoir comparer aux autres SPANC ; globalement le SPANC Vallées des Gaves est dans la moyenne des tarifs même après cette augmentation.

L'assemblée demande comment l'utilisateur sera averti des 30€ de pénalités pour frais en cas d'absence non avertie.

Mme SAZATORNIL indique que le courrier adressé à l'utilisateur sera adapté afin de signaler cette information.

Il est donc proposé aux membres du conseil syndical de modifier le règlement de service afin de prendre en compte ces évolutions. Les modifications ont au préalable été présentées et validées

par le Conseil d'exploitation lors de sa séance du 29 novembre 2018. Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent ; il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil syndical valide les nouveaux tarifs des redevances afin de garantir l'équilibre du budget pour l'année 2019 et modifie le règlement de service du SPANC.

### **Lancement du marché d'entretien des dispositifs**

Mme SAZATORNIL rappelle que depuis janvier 2014, le SPANC est compétent pour la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que pour les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande des usagers et à leurs frais.

Le PLVG a mis en place le service entretien en 2016 par le biais d'un marché à bons de commande de 3 ans. Ce dernier s'achève fin 2018. L'objectif du marché est de proposer aux usagers un service correspondant à des prestations d'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif. Le PLVG n'impose en aucun cas les prestations à ses usagers mais en assurera la plus large information possible. Chaque usager étant libre d'adhérer ou non au service proposé, le succès de cette opération dépendra essentiellement des tarifs proposés et de la bonne organisation des interventions. Les prestations et les tarifs seront les mêmes pour l'ensemble des usagers du service ; il ne pourra y avoir de traitements différents selon la localisation des usagers.

Pour cela, le PLVG doit lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner un prestataire. Ses missions seront :

- l'organisation de planning et la prise de rendez-vous, avant l'exécution de l'entretien,
- l'exécution des travaux d'entretien des dispositifs,
- la rédaction des mémoires de ces opérations et l'élaboration des tableaux et documents nécessaires à la facturation et transmission au syndicat.

Le marché sera passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande et selon une procédure adaptée. Il sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois ; sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

Le montant estimatif du marché est le suivant, pour une année : minimum de 5 000€ ; maximum de 30 000€.

La facturation de l'intervention et la gestion du service entretien par le SPANC donneront lieu à une majoration, à hauteur de 10 euros par intervention, permettant de couvrir les frais du syndicat.

Le lancement de ce second marché a été validé par le conseil d'exploitation du SPANC du 29 novembre 2018.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire qui assurera l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du PLVG, à la demande des usagers et à leurs frais.

La commission MAPA sera réunie pour l'analyse des offres. Suite à la notification du marché, le règlement de service du SPANC devra être mis à jour avec les informations du prestataire et les tarifs.

Il est proposé que cette modification fasse l'objet d'une délégation au Président une fois le titulaire et les tarifs connus. Le règlement doit en effet préciser l'identité du prestataire et les nouveaux tarifs des prestations issues de la consultation.

Le règlement ainsi modifié sera publié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et il sera nécessaire de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public.

Le Conseil syndical décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation pour un marché de service d'entretien des installations d'assainissement non collectif de son territoire ;
- d'autoriser la commission MAPA à sélectionner le titulaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché conformément au choix de la commission de sélection ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement de service du SPANC, et à le publier après contrôle de légalité.
- valider la mise en application du règlement dès notification du marché ;

## **\*\*\*\*RESSOURCES HUMAINES\*\*\*\***

### **Recrutement d'un agent contractuel BV et création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président explique que le programme de travaux du Contrat de Rivière du Gave de Pau va générer un surcroît d'activité en 2019. Aussi, il propose aux membres du Conseil Syndical la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité et le recrutement d'un agent contractuel au sein de la Brigade Verte pendant 12 mois qui aurait en charge l'entretien des espaces et l'encadrement d'agents en CDDI au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Mme BEGUE LONCAN indique que l'agent pressenti, est aujourd'hui en contrat aidé qui prend fin le 01/02/19. Les charges patronales de ce poste seront plus importantes que le contrat d'avenir.

Le conseil syndical décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (Adjoint technique) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de février 2019.

### **Création d'un poste de technicien au sein du service GeMAPI pour accroissement temporaire d'activité**

Suite à l'avis favorable de la commission GeMAPI consultée à ce sujet le 3 décembre 2018, Monsieur le Président explique qu'afin d'apporter un appui ponctuel aux techniciens rivière, il est nécessaire de recruter un nouveau technicien (catégorie B) pour initier des missions, qui aujourd'hui, ne peuvent être mises en œuvre par les techniciens rivière en poste faute de temps : suivis écologiques des travaux du Plan de Gestion, suivis écologique et physique des cours d'eau, suivi des travaux de prévention des inondations du PLVG, SIG, réponse à l'ensemble des demandes des riverains sur les travaux en rivière, animation, sensibilisation, communication, concertation sur l'espace de mobilité du bassin versant du Gave de Gavarnie...

Le coût prévisionnel serait sur 12 mois : 40 000€ (salaire brut et charges patronales). Ce poste pourrait bénéficier du financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%. La réponse sur ce financement est prévue pour le mois de mars 2019. Il est donc proposé d'acter le principe de ce recrutement pour solliciter ce financement auprès de l'Agence de l'Eau et de ne procéder au recrutement que sous réserve de l'acquisition de ces financements.

Conditions du recrutement :

- 12 mois à compter de mars 2018
- Catégorie B, technicien
- Sous réserve de l'avis positif de l'Agence
- Temps complet
- Rémunération = échelon 4 maximum
- Régime indemnitaire applicable

M.DUMESTRE demande pourquoi nous n'avons pas recours à un stagiaire puisque ce poste n'est pas aidé.

Mme SAZATORNIL indique qu'il s'agit d'un poste très technique qui nécessite de l'autonomie avec des missions nombreuses qui doivent être menées simultanément. De plus les besoins de suivis sont répartis tout au long de l'année et doivent être réalisés avec rigueur et constance.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'elle informera l'assemblée de la réponse donnée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil syndical décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour une période de 12 mois à compter de mars 2019 sous réserve d'un avis positif de l'Agence de l'Eau pour le financement de ce poste.

## **\*\*\*\*POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES\*\*\*\***

### **Validation d'un espace de mobilité admissible et ses règles de gestion**

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la mise en œuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI, Natura 2000), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qu'il exerce depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le PLVG a engagé dès 2012 auprès des élus du territoire une démarche de concertation pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associées. Celui-ci servira de socle pour assurer une gestion des cours d'eau qui réponde aux deux grandes problématiques traitées par la compétence GeMAPI : le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et protection contre les inondations pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'enjeu de cet espace de mobilité est de garantir, à travers ce périmètre, un espace de fonctionnement suffisant pour les cours d'eau, en laissant les gaves divaguer et dissiper leur énergie dans les secteurs les plus propices (espaces naturels, peu d'enjeux...), limitant ainsi les inondations sur des zones à enjeux situées à l'aval et favorisant la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, fonctions épuratrices...).

La gestion au sein de cet espace de mobilité admissible répondra à une logique de gestion cohérente du bassin versant et s'appuiera sur la solidarité amont/aval et urbain/rural. Les principes suivants seront appliqués :

- Il n'y aura pas d'intervention lourde (protection en génie civil) pour lutter activement contre les érosions de berge où la divagation du lit mineur du gave ;
- On évitera l'implantation de nouveaux enjeux anthropiques dont l'importance pourrait ensuite justifier une restriction supplémentaire de l'espace de mobilité admissible ;
- Les enjeux humains ponctuels (bâtiment, pompage collectif, etc.) pourront être déplacés dans la mesure du possible, en particulier dans les zones où la divagation du lit peut être active et où la lutte contre la mobilité latérale s'avérerait plus coûteuse à moyen terme ;
- On favorisera le maintien ou la restauration des boisements rivulaires (ripisylve) et alluviaux (saillets) qui peuvent limiter l'instabilité des berges et contribuer à la richesse écologique de l'hydrosystème ;
- Les espaces tampons (chenaux secondaires, zones humides, etc.), qui peuvent accepter les divagations du lit mineur, seront entretenus ou restaurés.

Lorsque la mobilité du lit du cours d'eau risque d'aller au-delà du tracé de l'espace défini, des travaux d'aménagements et de protection pourront être menés afin de protéger les enjeux en périphérie.

Dans ce cas, des études et analyses cout-bénéfices seront réalisées afin de justifier les travaux et la dépense publique.

Suite à la validation de l'espace de mobilité par l'ensemble des communes riveraines du Gave de Pau de Villelongue à St Pé de Bigorre, le projet est proposé aux élus du conseil afin de valider l'ensemble de ce zonage.

Il est précisé qu'en l'absence d'intégration de cet espace de mobilité dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée règlementaire.

L'assemblée demande si toutes les communes ont délibéré.

Mme SAZATORNIL indique que seules 3 communes n'ont pas délibéré : Pierrefitte-Nestalas car trop urbanisée, Soulom et Bôo-Silhen. Sur ces communes, l'espace de mobilité est donc défini au niveau des berges.

Le conseil syndical décide de valider le principe d'espace de mobilité admissible des Gaves et les règles de gestion qui s'y appliquent, ainsi que le tracé d'espace de mobilité du Gave de Pau de Villelongue à St Pé de Bigorre comme présenté sur les cartes jointes en annexe.

### **Avis du PLVG sur une enquête publique**

Monsieur le Président informe que le PLVG a été consulté le 3 décembre, par la Préfecture dans le cadre de l'enquête publique relative à une procédure d'autorisation environnementale en vue de la réalisation de captages sur le ruisseau du Lys sur la commune de Cauterets par la Régie Espace Cauterets. Afin d'être pris en compte, l'avis doit être arrêté par délibération avant le 5 janvier 2019.

L'assemblée demande si le PLVG a déjà été sollicité pour ce type d'avis.

Mme SAZATORNIL indique que les services techniques du PLVG sont régulièrement sollicités par la DDT pour des avis techniques et vérifier la cohérence des projets avec nos programmes de travaux (PAPI et PPG) mais c'est la première fois que le Conseil Syndical est sollicité officiellement pour donner un avis sur un projet.

M.DUMESTRE indique que le PLVG n'est pas un service instructeur et donc n'est pas compétent pour répondre aux demandes d'avis formulées par les services de l'Etat.

Bien que partageant ces propos, Mme BEGUE-LONCAN informe que nous étions dans l'obligation de présenter ce point au conseil syndical.

D'un avis unanime, le Conseil Syndical ne se prononcera pas sur cette enquête publique car le PLVG n'est pas qualifié et d'autres organismes, plus compétents en la matière, donneront leur avis.

## **\*\*\*\*POLE PREVENTION DES INONDATIONS\*\*\*\***

### **Travaux pour la mise en place de deux plages de dépôt à Marsous**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle que la commune d'Arrens-Marsous, et en particulier le bourg de Marsous, a connu deux inondations importantes en mai 2018 avec une vingtaine d'habitations impactées à chaque fois. L'activité torrentielle de deux cours d'eau (Lingé et Coustette) et les aménagements anthropiques du passé (busage de cours d'eau) en sont les causes. A l'heure actuelle le bourg de Marsous reste vulnérable pour des crues d'occurrence inférieure à 5 ans.

En réunion publique en juin 2018 le PLVG s'est engagé à lancer une étude de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager deux plages de dépôt sur chacun des cours d'eau. Le budget prévisionnel des travaux s'élevait à 50 k€. Les aménagements proposés par le MOE sont évalués au stade AVP-PRO à 116 k€. L'ouvrage du Lingé en béton ferrailé et la mise en place d'enrochements liaisonnés sur l'ouvrage de la Coustette expliquent en partie l'augmentation du coût.

Au stade AVP-PRO, le montant global de l'opération (études de maîtrise d'œuvre + travaux) s'élève à 167 846 € HT.

La concertation avec les riverains concernés est plutôt favorable et les travaux pourraient être engagés avant le 01/04 suite à une réunion sur site avec les services de l'Etat. Deux dossiers de déclaration loi sur l'eau seront déposés auprès des services instructeurs si la réalisation de ces travaux venait à être approuvée par le Conseil Syndical.

M.DUMESTRE indique que les parcelles de l'édifice religieux et de M. MIQUEU sont pressenties pour devenir des plages de dépôt. Mais il souhaite savoir quel sera leur statut juridique.

Pour M. FRYSOU ce sera soit une servitude pour l'entretien de l'ouvrage (ils restent propriétaires) soit ils cèderont leur parcelle à un tarif basé sur l'estimation des domaines.

M.FRYSOU rappelle que les plages de dépôt ne doivent pas retenir l'eau mais retenir les matériaux (il ne s'agit donc pas de bassin écrêteur). L'objectif de ces plages de dépôt est de limiter l'arrivée des sédiments et ainsi éviter le colmatage des réseaux situés en aval dans lesquels circulent la Coustette et le Lingé.

3 scénarios sont proposés :

	COUT SCENARIO 1	COUT SCENARIO 2	COUT SCENARIO 3
MOE	50 259,14 €	26 978,62 €	18 802,50 €
COUSTETTE	42 356,60 €	42 356,60 €	- €
LINGE	74 177,21 €	- €	- €
TOTAL € HT	166 792,95 €	69 335,22 €	18 802,50 €
RAC TRAVAUX 2019 (sans financement)	166 792,95 €	69 335,22 €	18 802,50 €
RAC TRAVAUX 2019 (30% DETR)	131 832,81 €	56 628,24 €	18 802,50 €
RAC TRAVAUX 2019 (30% DETR + 20% CRO)	108 526,04 €	48 156,92 €	18 802,50 €
RAC TRAVAUX PAPI 2 (2021) (50% FPRNM +20% CRO)	85 219,28 €	39 685,60 €	18 802,50 €

Aucun financement prévu à ce jour mais les dossiers de demande de subvention vont être déposés très vite auprès de l'Etat (DETR) et de la Région.

Pour M. OMISOS, par rapport aux enjeux, les habitants ne comprendraient pas pourquoi on fait des aménagements ailleurs et pas chez eux.

Pour M. FRYSOU c'est une solution provisoire qui vient en complément des travaux de la commune et en amont d'aménagements plus conséquents qui interviendront dans le cadre du PAPI à l'issue de l'étude hydrologique du bassin du Gave d'Azun. En effet, l'étude engagée en 2019 sur le bassin versant du Gave d'Azun s'attachera à vérifier la faisabilité de réouverture de ces cours d'eau dans le bourg de Marsous pour réduire encore la vulnérabilité de la commune.

Pour M. LABORDE, on ne peut pas ne pas faire les travaux compte tenu des enjeux en présence.

M.BERGES demande pourquoi toutes les propositions nous sont présentées si ces travaux sont indispensables.

Mme BEGUE-LONCAN répond qu'il était nécessaire de revenir devant le conseil syndical pour prendre cette décision car on va dépasser l'enveloppe budgétaire prévue en conseil le 12 juillet dernier. La commission GeMAPI a donné un avis favorable sur ce dossier et sur le scénario 1.

Le Conseil Syndical décide d'approuver à l'unanimité la réalisation du scénario 1 pour un montant de 167 846 € HT avec ou sans financement de la part de l'Etat ou de la Région Occitanie. Les financements seront rapidement sollicités.



## \*\*\*\*POLE DEVELOPPEMENT\*\*\*\*

### Subvention à l'Association Chasseurs de Nuit pour le Festival Nightscapades édition 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11/07/2017, les membres du conseil syndical avaient accordé une subvention de 3.000 € à l'Association Chasseurs de Nuit pour l'organisation du festival Nightscapades 2018 considérant que ce festival centré sur la photographie constituerait un évènementiel culturel et scientifique inédit pour la valorisation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi.

Il fait savoir qu'en octobre dernier, l'Association Chasseurs de Nuit a fait une nouvelle demande de subvention au PLVG à hauteur de 7.000 € afin de contribuer à la seconde édition de ce festival de la nuit dans les arts qui se déroulera sur le territoire du 18 au 21 juillet 2019 et qui mettra à l'honneur l'anniversaire des 50 ans du premier pas sur la lune. Il poursuit en indiquant que l'Association Chasseurs de Nuit propose également la signature d'une convention d'objectifs et de moyens triennale afin d'assurer un ancrage de cet évènementiel dans la durée.

Afin que les membres du conseil Syndical puisse se prononcer, Mme BEGUE-LONCAN présente des éléments de bilan du festival Nightscapades 2018 mais aussi les grandes lignes et le budget prévisionnel de l'édition 2019.

Le débat est ouvert.

M.OMISOS indique que sa commune, St Savin, a été sollicitée en 2018 par l'association et, dans le cadre de l'évènement, avait mis à disposition l'abbaye. Au dernier moment tout a été annulé alors que la commune avait participé financièrement à hauteur de 500€. En 2019, la commune a, à nouveau, été sollicitée sans demande de leur part, et, compte-tenu de ce qui s'était passé en 2018, le conseil municipal ne souhaite pas s'engager d'autant plus que la participation financière est la même pour toutes les communes. M.OMISOS regrette le manque de souplesse, reste méfiant sur la façon de faire mais ne remet nullement en cause le contenu, dont le thème en 2019, sera les 50 ans du premier pas sur la lune, peut-être plus porteur. De plus, la manifestation 2019 a lieu la même semaine que le Tour de France. La demande de l'association ne lui semble pas opportune.

Mme BEGUE-LONCAN indique que ces deux évènements ne vont pas bénéficier du même public.

Mme SAGNES garde un bon souvenir de la manifestation 2018 et a eu l'impression que rien n'était imposé.

M.LABORDE souhaite ne pas s'engager sur une convention triennale mais il est favorable à une participation financière de 7000€ car il faut soutenir cet évènement. D'autres délégués seraient plutôt favorables à un maintien de l'aide telle que votée en 2018.

M.VINUALES propose donc d'accompagner l'association à hauteur de 3000€, similaire à 2018, avec une convention d'une année.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'il s'agit d'un partenariat donnant donnant ; le PLVG bénéficie d'une expo gratuite qui a été installée en 2018 le long de la voie verte et qui alimente et conforte la RICE.

Pour MME SAGNES, on bénéficie de leurs réseaux et cela vaut la peine de s'y investir. C'est une opportunité pour le territoire et il ne faudrait pas que l'évènement parte ailleurs.

Le Conseil Syndical décide d'attribuer à l'Association Chasseurs de Nuit une subvention de 3 000 € pour soutenir l'édition 2019 du festival Nighscapades et d'autoriser Monsieur le Président à valider les termes et signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Chasseurs de Nuit.

### **Plan de mobilisation durable de la ressource forestière du PLVG - Ajout d'une annexe**

Monsieur le Président explique le PLVG a accompagné le SIVU du Bergons dans ses démarches de demande de subventions au titre FEADER afin de soutenir le financement d'équipements forestiers (places de dépôt de bois), aménagements nécessaires pour garantir la multifonctionnalité forestière et touristique de la route. Il indique que le dossier n'a pas été retenu pour l'année 2018 et en expose les motifs : des autorisations au titre de la Loi sur l'eau et une dérogation de la DREAL relative à une plante protégée impactée par les travaux n'ont pas pu être obtenues dans les temps impartis par l'appel à projet.

Il explique qu'en vue de présenter de nouveau le dossier du SIVU du Bergons à l'appel à projet FEADER 2019, les services instructeurs de la DDT et de la Région ont fortement recommandé l'inscription de ce projet dans le Plan de Mobilisation Durable des Ressources Forestières du PLVG réalisé en 2015 afin de justifier son importance stratégique pour le territoire.

Aussi, en raison de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il propose aux membres du Conseil Syndical d'ajouter le projet « Création d'équipements forestiers de la route du Bergons » sous forme d'une annexe au plan de mobilisation durable du PLVG. Il donne lecture à l'assemblée de cette annexe.

M.OMISOS y voit un double intérêt : il n'y aura plus de déchets sur la route et les routes seront moins abîmées par les exploitants du bois car ça devient dangereux et coûteux. Mais il est bien entendu important de développer l'économie du bois.

D'où l'intérêt des plages de dépôts qui permettent de répondre à ces différents enjeux pour Mme BEGUE-LONCAN.

Le conseil syndical décide d'inscrire le projet « Création de places de dépôts de bois » sous forme d'une annexe au Plan de Mobilisation Durable des ressources Forestières du PLVG.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance  
M. Gérard OMISOS

